

Règlement du Championnat interdépartemental féminin – Saison 24-25

Version du 12 juin 2024

Préambule

Ce règlement concerne le Championnat interdépartemental féminin en Pays de la Loire pour la saison 2024-25. Lancé au cours de la saison précédente, le présent règlement concerne l'ensemble de la saison mais pourra faire l'objet d'ajustements pour la phase 2, selon le nombre d'engagements et la réussite de la phase 1.

Les conditions d'engagement, de participation et de déroulement des formules existantes en Sarthe et en Loire-Atlantique continuent de co-exister avec ce Championnat interdépartemental, sous la responsabilité des commissions sportives départementales compétentes.

Article 1 : Conditions de participation

Article 1-1 : Le championnat féminin est réservé aux licenciées 'Compétition' des catégories Benjamines à Vétérans.

Article 1-2 : Les rencontres sont jouées entre des équipes composées de trois joueuses.

Article 1-2-1 : Les noms des joueuses susceptibles de jouer dans une équipe sont fournis au moment de l'inscription. Ceci pour permettre une bonne répartition des équipes dans les différentes poules.

Article 1-2-2 : Une équipe peut être formée de joueuses de clubs différents et sera inscrite sous forme d'entente.

Article 1-3 : Le coût d'engagement par équipe est de 60€ pour la saison, à régler à l'inscription. Un demi-tarif sera proposé aux équipes s'engageant en phase 2.

Article 2 : Déroulement du championnat

Article 2-1 : Le championnat se déroule sur trois ou quatre journées par phase jouées le samedi après-midi, selon le nombre d'équipes engagées. (Voir dates sur le calendrier régional).

Article 2-2 : Les poules sont constituées en priorité selon un critère géographique. Si le nombre d'équipes inscrites le permet, des poules par niveau sont également instaurées.

Article 2-3 : Toutes les équipes d'une même zone géographique sont réunies dans le même lieu de compétition, deux rencontres sont jouées lors d'un même regroupement.

Article 2-4 : Chaque rencontre se joue sur 10 pts (3 simples chacune et 1 double), sur 2 tables. Une équipe peut être incomplète avec une joueuse manquante, les 2 autres joueuses sont autorisées à disputer la rencontre et les 3 parties de simples non disputées par la joueuse manquante seront comptabilisées au profit de l'équipe adverse.

Article 2-5 : Sur un même samedi, une équipe peut présenter une composition différente entre la première et la deuxième rencontre, laissant la possibilité aux joueuses de ne jouer que l'une des deux rencontres.

Article 3 : Brûlages

Article 3-1 : Il n'y a aucun brûlage avec le Championnat par équipes masculin.

Article 3-2 : Brûlage classique entre équipes d'un même club engagées dans le championnat interdépartemental féminin.

Article 3-3 : Si une poule du championnat interdépartemental comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de manière à se rencontrer lors de la 1ère journée. (Changement de joueuses entre les 2 équipes du même club dans la même poule autorisée en respectant le brûlage).

Article 4 : Forfait

Article 4-1 : En cas de 1er et 2ème forfait une pénalité sportive est appliquée avec la perte de la rencontre et 0 pt rencontre.

Article 4-2 : En cas de 3ème forfait, l'équipe sera considérée forfait général.

Article 5 : Transmission des résultats

Article 5-1 : Remontées des feuilles de rencontres par GIRPE avant le lundi midi.

Article 6 : Montée à l'échelon national

Article 6-1 : Selon le nombre de poules et de divisions organisées, la ou les équipes ayant terminé en tête pourront jouer le barrage d'accession à la nationale, sous réserve que l'équipe respecte les règlements fédéraux.

Article 6-2 : Le barrage d'accession sera joué à la date et selon la formule décidées par la commission sportive régionale. Pour la phase 1, la date fixée est le samedi 21 décembre.